



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION

Interventions ponctuelles et vente de matériel – clients sans contrat de maintenance – Version 1.0 – en vigueur au 03/10/2026

Article 1 – Champ d'application

Les présentes conditions générales (« CGV ») s'appliquent aux interventions informatiques ponctuelles (dépannage, installation, configuration, formation, à distance ou sur site) et aux ventes de matériel réalisées par MadPC pour des clients particuliers ou professionnels qui n'ont pas souscrit de contrat de maintenance MadPC. Pour les clients titulaires d'un contrat de maintenance, ce contrat s'applique en priorité ; les présentes CGV ne s'appliquent qu'à ce qu'il ne prévoit pas.

Chaque prestation ou vente fait l'objet d'un devis. Le devis et les présentes CGV, qui y sont jointes et auxquelles il renvoie expressément, forment le contrat. En cas de contradiction, le devis l'emporte. Les conditions générales d'achat du client ne s'appliquent pas.

Article 2 – Identification du prestataire

MADPC SAS, société par actions simplifiée au capital de 100 €, siège social : 1 quai du Rhône, 13150 Tarascon – RCS Tarascon 918 102 369 – TVA FR73918102369 – Tél. : 07 69 81 03 19 – Email : contact@madpc.fr – Site : www.madpc.fr.
Ci-après « MadPC ».

Article 3 – Devis et commande

3.1 Le devis est gratuit. Il indique la description des prestations ou du matériel, leur prix, le délai d'exécution ou de livraison et, pour le matériel, les garanties applicables. Il est valable pendant la durée qui y est indiquée.

3.2 La commande est conclue par la signature du devis par le client (signature électronique ou manuscrite, précédée de la mention « Bon pour accord »). Aucune prestation n'est facturée sans devis accepté ou, pour une intervention courte demandée par le client, sans son accord écrit préalable sur le tarif (email ou message).

3.3 Sauf autre délai indiqué au devis, la prestation est réalisée et le matériel livré sans retard injustifié et au plus tard 30 jours après la commande.

Article 4 – Prix

4.1 Les prix sont indiqués en euros hors taxes et toutes taxes comprises (TVA au taux en vigueur). Pour les particuliers, le prix de référence est le prix TTC.

4.2 Tarifs des interventions, sauf prix forfaitaire indiqué au devis :

Prestation	Prix HT	TVA 20 %	Prix TTC
Intervention – taux horaire	72,00 €	14,40 €	86,40 €
Par quart d'heure entamé (minimum facturé : 15 minutes)	18,00 €	3,60 €	21,60 €
Formation – taux horaire	72,00 €	14,40 €	86,40 €
Frais de déplacement, par km parcouru (aller-retour depuis le siège social)	0,697 €	0,139 €	0,836 €

Frais de déplacement : barème kilométrique fiscal applicable en 2026, ligne « jusqu'à 5 000 km », véhicule de 7 CV et plus ; distance de l'itinéraire routier le plus court, aller et retour. Ce tarif est mis à jour à chaque publication du barème.

4.3 Le prix du matériel est celui indiqué au devis.

Article 5 – Paiement

5.1 Les prestations sont facturées à leur réalisation, le matériel à sa livraison. La facture est payable à 30 jours à compter de sa date, par virement ou par prélèvement SEPA si le client a signé un mandat. Pour le matériel, MadPC peut demander le paiement à la commande, sous réserve de l'article 5.2.

5.2 **Contrats conclus au domicile du client.** Lorsque la commande est signée au domicile ou sur le lieu de travail du client particulier, ou à distance immédiatement après une visite de MadPC chez lui, MadPC ne demande ni ne reçoit aucun paiement avant l'expiration d'un délai de 7 jours à compter de la signature (article L. 221-10 du Code de la consommation), sauf pour les réparations urgentes à domicile expressément demandées par le client. Cette règle s'applique aussi aux professionnels de cinq salariés au plus, pour une commande sans rapport avec leur activité principale.

5.3 **Retard de paiement – particuliers :** les sommes impayées portent intérêts au taux légal à compter d'une mise en demeure. **Professionnels :** toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, des pénalités de retard au taux de la Banque centrale européenne majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce). Pas d'escompte pour paiement anticipé.

5.4 **Réserve de propriété.** Le matériel reste la propriété de MadPC jusqu'au paiement intégral du prix. Les risques sont transférés au client lorsqu'il prend physiquement possession du matériel.

Article 6 – Exécution des prestations

6.1 MadPC exécute les prestations avec le soin et la diligence d'un professionnel, dans le cadre d'une obligation de moyens.

6.2 Avant toute intervention, le client sauvegarde ses données. MadPC l'informe des risques et peut, sur demande, réaliser cette sauvegarde au tarif de l'article 4.2.

6.3 Pour une intervention à distance, le client autorise MadPC à prendre le contrôle de son équipement pendant la session qu'il a ouverte. MadPC n'accède aux fichiers du client que dans la mesure strictement nécessaire à l'intervention.

6.4 Le client garantit qu'il détient des licences valides pour les logiciels installés sur ses équipements. MadPC n'intervient pas sur des logiciels contrefaits.

6.5 MadPC ne réalise pas de travaux de câblage ni de travaux sur le bâtiment. Il peut recommander une entreprise spécialisée, qui contracte directement avec le client.

Article 7 – Droit de rétractation

7.1 **Bénéficiaires :** le client particulier qui commande à distance ou hors des locaux de MadPC (notamment à son domicile), ainsi que le client professionnel de cinq salariés au plus qui commande hors des locaux de MadPC pour un besoin sans rapport avec son activité principale.

7.2 **Délai :** 14 jours à compter de la signature du devis pour une prestation, ou de la réception du matériel pour une vente. Le client exerce ce droit au moyen du formulaire figurant en annexe, du formulaire en ligne « renoncer au contrat ici » sur <https://www.madpc.fr/mon-contrat/>, ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté adressée à contact@madpc.fr ou par courrier. MadPC rembourse les sommes versées dans les 14 jours.

7.3 **Prestation commencée à la demande du client :** si le client a expressément demandé que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation, il paie le prix de la prestation déjà réalisée en cas de rétractation. Il perd son droit de rétractation lorsque la prestation a été entièrement exécutée, s'il a reconnu cette perte lors de sa demande.

7.4 **Exceptions :** le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et expressément demandés par lui, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour répondre à l'urgence, ni aux logiciels descellés par le client après la livraison, ni au matériel confectionné selon ses spécifications ou nettement personnalisé.

7.5 **Matériel :** le client renvoie le matériel dans les 14 jours suivant sa décision. Les frais directs de renvoi sont à sa charge. MadPC peut différer le remboursement jusqu'à la récupération du matériel ou la preuve de son expédition.

Article 8 – Garanties

8.1 **Matériel vendu à un particulier.** MadPC, vendeur, est tenu de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachés, indépendamment de la garantie du fabricant. Garant : MADPC SAS, 1 quai du Rhône, 13150 Tarascon – 07 69 81 03 19 – contact@madpc.fr.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

8.2 Logiciels et licences vendus à un particulier (fourniture ponctuelle d'un contenu ou service numérique) :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;

2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;

3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;

4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;

5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

8.3 Clients professionnels. Le matériel bénéficie de la garantie des vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil) et de la garantie commerciale du fabricant, dont MadPC facilite la mise en œuvre. Le client vérifie le matériel à la livraison et signale par écrit, dans les 8 jours, les défauts apparents.

8.4 La garantie commerciale éventuelle du fabricant s'ajoute aux garanties légales, sans les remplacer.

Article 9 – Responsabilité

9.1 Particuliers : MadPC est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages causés par un manquement à ses obligations, sauf faute du client, fait d'un tiers ou force majeure.

9.2 Professionnels : la responsabilité de MadPC ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée. Elle est limitée aux dommages directs et plafonnée au prix hors taxes de la prestation ou du matériel concerné, sauf faute lourde ou dolosive et dommage corporel. MadPC n'est pas responsable de la perte de données lorsque le client n'a pas effectué la sauvegarde prévue à l'article 6.2. Toute action doit être engagée dans un délai d'un an à compter de la connaissance des faits.

9.3 Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 10 – Données personnelles

MADPC SAS traite les données du client (identité, coordonnées, données de facturation, historique des interventions) pour exécuter la commande, la facturer et en conserver la preuve. Bases légales : exécution du contrat et obligations légales. Durées : 10 ans pour les pièces comptables, 5 ans après l'intervention pour l'historique des interventions. Lors d'une intervention, MadPC n'accède aux données présentes sur les équipements que dans la mesure strictement nécessaire. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité à contact@madpc.fr, et introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article 11 – Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée à contact@madpc.fr ou par courrier au siège social ; MadPC y répond sous 15 jours.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », après nous avoir sollicités et à défaut de réponse vous satisfaisant, vous avez la possibilité de recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation auprès de : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – Tél. : 01 89 47 00 14 – Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php> – Email : litiges@cm2c.net.

La médiation est facultative et ne prive pas le client de la possibilité de saisir le juge.

Article 12 – Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Le client particulier peut saisir, à son choix, la juridiction territorialement compétente en application du code de procédure civile ou celle du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. **Lorsque les deux parties ont la qualité de commerçant, les juridictions du ressort du siège social de MadPC sont seules compétentes.**

Annexe – Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de MADPC SAS, 1 quai du Rhône, 13150 Tarascon – contact@madpc.fr :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.

Vous pouvez aussi vous rétracter en ligne sur <https://www.madpc.fr/mon-contrat/> (bouton « Renoncer au contrat ici ») ou par email à contact@madpc.fr. Le délai de rétractation est de 14 jours à compter de la conclusion du contrat (prestation de services) ou de la réception du bien (vente).